



N°: 2024-415

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE  
ANIMATIONS DE QUARTIER DES VIGNES BLANCHES  
SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2023-467 du 11 octobre 2023, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur YABAS Stéphane, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant les animations de quartier organisée par la maison de quartier des Vignes Blanches, le samedi 21 septembre 2024, de 08H00 à 23H30, sur la place André Gide,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

**Article 1 :** En vue d'assurer le bon déroulement des animations de quartier organisée par la maison de quartier des Vignes Blanches, le stationnement sera totalement interdit sur le boulevard Albert Camus partie comprise entre l'avenue du 8 Mai 1945 et l'avenue Anna de Noailles, du vendredi 20 septembre 2024 à 20H00 au samedi 21 septembre 2024 à 23H30.

**Article 2 :** Un dispositif de signalisation routière et des barrières de police seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

.../...

**N° : 2024-415**  
(suite 2)

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 06/09/2024

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



Stéphane YABAS